

CSM EVIN 1

Si vous êtes bénéficiaire de la **CSM EVIN 1**, votre cotisation évolue à partir du 1^{er} janvier 2022 :

	 Isolé	 Famille
	Pour les membres Participant seul	Pour les membres Participant et ses ayants droit
Pourcentage du salaire plafonné au PMSS*	1,367 %	2,411 %

Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %

* PMSS 2022 : 3 428 €